



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Livraison - Rue Jean Bart »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-763

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre d'une livraison, rue Jean Bart, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la livraison de matériaux, la circulation de véhicule de toute nature sera interdite, Rue Jean Bart (entre rue Duperré et rue Dumont d'Urville) :

le samedi 28 octobre de 9h00 à 13h00

Le stationnement de véhicule de toute nature sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La pose de la signalisation sera assurée par le demandeur, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont amputation sera adressée à Mme la Directrice des Services Techniques, à Mr Guilloux .

A CONCARNEAU, le 25 octobre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 25 octobre 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



26 OCT. 2023

26 OCT. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au